

## AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012 DEUXIÈME ANNÉE DU RÔLE TRIENNAL 2011-2012-2013

---

**AVIS** est par la présente donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Beloeil sera en 2012 en vigueur pour son deuxième exercice financier et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau durant les heures régulières d'ouverture des bureaux.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

### Procédure à suivre

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée dûment remplie à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé:  
Ville de Beloeil  
Service des finances  
777, rue Laurier  
Beloeil (Québec)  
J3G 4S9
- être complétée sur le formulaire "Demande de révision du rôle d'évaluation foncière" disponible à l'adresse ci-dessus;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 1376-00-97 de la Ville de Beloeil et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Beloeil, ce 17 septembre 2011.

La greffière,

SYLVIE PIÉRARD, avocate